Journée internationale des Droits de la Femme - Appel à Projets Thématiques destiné aux associations algériennes

A l'occasion de la Journée internationale des Droits de la Femme et dans le cadre de son soutien à la société civile, le Service de Coopération et d'Action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France en Algérie lance un Appel à Projets Thématiques à destination des associations algériennes œuvrant à l'autonomisation des femmes, à l'effectivité de l'égalité hommes/femmes et à la protection de l'enfance.

Objectif général :

L'**Appel à Projets Thématiques (APT) pour 2017** vise à soutenir des projets de développement en faveur des femmes et/ou des enfants dans les secteurs social, économique et environnemental.

Qui peut postuler ?

Cet instrument s'adresse aux **associations algériennes, le cas échéant en partenariat avec des associations françaises**.

L'Appel à projets est ouvert le 8 mars 2017 par une première phase de manifestation d'intérêt. Les associations présélectionnées auront ensuite à présenter un projet définitif avec le formulaire disponible en ligne.

Les projets sélectionnés seront soutenus sur une période de **deux ans** et bénéficieront d'un appui technique et d'un accompagnement du SCAC tout au long de leur mise en œuvre.

Thématiques ciblées :

Pour être éligible, un projet devra obligatoirement cibler une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **L'autonomisation économique des femmes** :
  - Place des femmes dans les postes à responsabilité ;
  - Autonomisation des femmes les plus marginalisées (jeunesse, milieu rural,…) ;
  - Réseaux de femmes en activité ;
  - Etc.

- **La mise en œuvre concrète de l'égalité hommes/femmes :**
  - Espaces d'expression et de rencontres pour les femmes ;
  - Accompagnement des femmes victimes de violences ;
  - Dispositif d'entraide entre femmes ;
  - Etc.

- **La protection de l'enfance** :
  - Mise en place d'espaces d'expression et de rencontre pour les enfants ;
  - Dispositifs d'éducation, d'écoute et de soutien pour les enfants et familles en difficulté ;
  - Sensibilisation, information et communication sur la problématique des violences contre les enfants ;

- Etc.

- **L'environnement et la santé :**
  - Implication des femmes dans la protection de l'environnement ;
  - Etc.

<u>Critères d'éligibilité</u> :

Pour être éligible, l'association devra :

- être **établie en Algérie** ;
- être en **situation conforme vis-à-vis de la législation nationale** ;
- être impliquée dans un travail concret avec la (les) population(s) cible(s) ;
- avoir atteint un **niveau de structuration suffisant** lui permettant de mettre en œuvre le projet thématique ;
- pouvoir justifier de références concrètes dans le/les domaine(s) d'activité concerné(s).

Pour être éligible, le projet thématique devra :

- **se dérouler en Algérie** et, le cas échéant, partiellement en France ;
- avoir une durée de mise en œuvre de **24 mois** en principe ;
- démontrer son **caractère innovant** ;
- inclure une participation active des bénéficiaires.

<u>Une attention particulière sera portée aux projets thématiques</u> :

- encourageant **la mise en réseau et les synergies** entre les acteurs de terrain et avec les collectivités territoriales et les acteurs du développement dynamique ;
- incluant une **implication concrète des pouvoirs publics algériens**.

<u>Critères financiers</u> :

La contribution de l'Ambassade de France est comprise entre **l'équivalent en dinars algériens de 50 000 à 60 000 € sur une période de deux ans** (soit l'équivalent en dinars algériens de 25 000 à 30 000 € par an) et ne pourra **pas excéder 80% du budget global du projet**.
Les dépenses affectées au projet pourront concerner toute **dépense nécessaire à la mise en œuvre du projet** à condition de pouvoir être comptabilisée et justifiée (pièce justificative, facture….), telle que :

- les coûts d'achats d'équipements indispensables au projet, de matériels consommables, de fournitures, de prestations de service ;
- les coûts du personnel affectés au projet ;
- les frais de voyage et séjour (*per diem*) du personnel ou des bénéficiaires liés au projet ;
- la valorisation du bénévolat et les apports en nature des membres, dans la limite de 20 % du coût total du projet ;
- les coûts indirects (les coûts administratifs de l'association et de son/ses partenaire(s), pour un montant maximal de 10 % du montant total du projet).

NB : Les coûts de construction de locaux ou d'achat d'un véhicule ne sont pas éligibles.

<u>Déroulement de l'appel</u> :

Dépôt du dossier de demande de subvention :

- **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** : A compter du lancement de l'appel, les associations algériennes intéressées doivent manifester leur intérêt en complétant la fiche projet. Les demandes doivent être **<u>soumises avant le jeudi 30 mars 2017 à 00H00 (minuit)</u>**, à l'aide du dossier-type (saisi sous format Word) ;

- **Présélection du projet** : Les associations dont le projet a été présélectionné en seront informés au plus tard **une semaine après la clôture de l'Appel à manifestation d'Intérêt** ;

- **Dépôt du projet** : Les associations algériennes présélectionnées doivent déposer leur projet thématique complet **<u>avant le jeudi 4 mai 2017 à 00H00 (minuit)</u>**. Les demandes doivent être soumises à l'aide du dossier-type (saisi sous format Word). Le budget prévisionnel est à compléter sous format Excel.

Instruction des dossiers :

Seuls les dossiers correspondants aux objectifs de l'Appel à Projets Thématiques pour 2017 et présentés sous les formats demandés (Word et Excel) seront instruits. Les dossiers arrivant hors délais ne seront pas traités. La personne en charge du projet doit être joignable, par téléphone fixe ou mobile et par courriel, pour répondre aux différentes demandes de l'instructeur/trice en charge du dossier.

Sélection des projets thématiques :

Le comité de sélection, dont la réunion est prévue au cours de la deuxième moitié du mois de mai 2017, se prononcera au regard des critères suivants :

- l'aspect **innovant** du projet ;
- la **qualité** (y compris économique et financière) du projet présenté, sa pertinence, ses impacts et les perspectives d'application à d'autres territoires ;
- la **faisabilité** et la **méthode** : adéquation du budget et du planning, plan d'action par étapes, dimension participative, approches de mise en œuvre prévues ;
- la **dimension sociale et sociétale** : pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et sociétaux, perspectives de création et/ou de maintien d'emplois directs et indirects, etc. ;
- la **dimension partenariale** : mise en réseau et synergies entre les acteurs de terrain et avec les collectivités territoriales et les acteurs du développement dynamique ;
- la **pérennité** et la **durabilité de l'action** mise en œuvre ;
- l'**implication concrète des pouvoirs publics algériens** dans la mise en œuvre du projet.

Les **décisions positives** seront communiquées par e-mail puis par courrier aux demandeurs **dans les 20 jours qui suivent la tenue du comité de sélection**.

Si la subvention accordée diffère du montant demandé, les associations bénéficiaires sont tenues de fournir, dans le mois qui suit la notification, un **budget prévisionnel actualisé**.

A défaut de réponse du SCAC durant ce laps de temps, le projet, malgré tout l'intérêt qui lui aura été accordé, sera réputé non sélectionné.

Suivi des projets thématiques

Le demandeur s'engage à transmettre le rapport final, technique et financier, au plus tard **6 mois après la fin de l'action**. Un modèle de rapport sera fourni par le SCAC.

Dossier de candidature et envoi

Les associations intéressées et ayant un véritable projet de terrain sont invitées à le soumettre en renvoyant la manifestation d'intérêt sous format numérique (Fiche Projet – Word) **avant le jeudi 30 mars 2017 à 00H00 (minuit)** à l'adresse e-mail suivante :

Adresse de réception : app-sc@if-algerie.com ;
Objet : SCAC/SC/APT/2017 – Nom ou sigle de l'association

Les dossiers doivent être rédigés en langue **française**. Seuls les dossiers complets respectant le plan type et conformes aux lignes directrices seront pris en compte.

IMPORTANT :
L'appui à la société civile de l'Ambassade de France en Algérie s'inscrit dans les dispositions du Document[1] Cadre de Partenariat (2013-2017) signé par la France et l'Algérie.
L'association bénéficiaire doit être conforme à la législation en vigueur[2].
L'association bénéficiaire s'engage à communiquer toute information relative au projet qui pourrait lui être demandée afin de procéder à d'éventuelles évaluations, audits ou contrôles.

[1] Loi n°12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations (Art. 23 ; Art. 30)
http://www.joradp.dz/FTP/JO-FRANCAIS/2012/F2012002.pdf
[2] DCP Axe prioritaire n°2 Appui à la gouvernance démocratique, à l'affermissement de l'Etat de droit et à la modernisation du fonctionnement de l'Administration par.6 Société civile *http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/pays-zones-geo/algerie/la-france-et-l-algerie/presentation-21139/#sommaire_4*